

		République Française
		Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève
		Extrait du registre des délibérations
		<b>Communauté de communes du Clermontais</b>
Date de la convocation	6 mars 2017	Séance du : 15 mars 2017
		L'An Deux Mille dix-sept, le quinze mars à 18 heures, le Conseil <i>Communautaire</i> , dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunion du Centre aquatique à CLERMONT L'HERAULT, sous la présidence de Monsieur le <i>Président</i> , Jean-Claude LACROIX
	<u>Votes : 42</u>	
Présents : 35	Pour : 42	
Absents : 3	Contre : 0	
Représentés : 7	Abstention : 0	

Étaient présents : M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Henri JURQUET (Brignac), M. Denis MALLET (Cabrières), M. Claude REVEL (Canet), Mme. Maryse FABRE (Canet), Mme Bénédicte BENARD (Canet), M. Michel SABATIER (Canet), M. Jean-Claude LACROIX (Ceyras), Mme Berthe BARRE (Ceyras), M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Jean GARCIA (Clermont l'Hérault), Mme Micaela MARTINEZ-ROQUES (Clermont l'Hérault), M. Bernard BARON (Clermont l'Hérault), Mme Yolande PRULHIÈRE (Clermont l'Hérault), Mme Elisabeth BLANQUET (Clermont l'Hérault), Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), Mme Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), M. Olivier BRUN (Fontès), M. Philippe VENTRE (Lacoste), M. Alain BLANQUER (Lieurancabrières), M. Daniel VIALA (Mérifons), M. Serge DIDELET (Mourèze), M. Francis BARDEAU (Nébian), Mme Sylvie MALMON (Nébian), M. Bernard COSTE (Octon), M. Claude VALERO (Paulhan), Mme Audrey GUERIN (Paulhan), M. Bertrand ALEIX (Paulhan), Mme Mylène BOUISSON (Paulhan), M. Laurent DUPONT (Paulhan), M. Joseph RODRIGUEZ (Saint Félix de Lodez), M. Jean COSTES (Salasc), M. Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), M. Eric VIDAL (Villeneuvevette).

Absents représentés : Mme Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par M. Olivier BERNARDI (Aspiran), M. Marc FAVIER (Canet) représenté par M. Claude REVEL (Canet), M. Laurent DÔ (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Arielle GREGOIRE (Clermont l'Hérault), Mme Sophie OLLIER (Clermont l'Hérault) représentée par M. Salvador RUIZ (Clermont l'Hérault), M. Yvan PONCE (Clermont l'Hérault) représenté par Mme Laure ROBERT (Clermont l'Hérault), M. Georges GASC (Paulhan) représenté par M. Bertrand ALEIX (Paulhan), M. Gérald VALENTINI (Valmascle) représenté par M. Claude VALERO (Paulhan),

Absents : M. Bernard FABREGUETTES (Clermont l'Hérault), M. Alain SOULAYROL (Liausson), M. Christian BILHAC (Péret), :

### **Objet : Forêt communale de MOUREZE – Travaux de réouverture du cirque dolomitique – Dossier de demande de subventions Natura 2000.**

Monsieur JURQUET rappelle aux membres du conseil communautaire que le cirque de Mourèze est un des sites touristiques majeurs de l'Hérault pour l'accueil du public en milieu naturel. En majorité propriété de la commune de Mourèze et géré par l'Office National des Forêts (ONF), le cirque est un site classé au titre du paysage, inclus dans la Zone de Protection Spéciale « le Salagou » au titre de la Directive Oiseaux (Natura 2000) et dans l'Arrêté de Protection de Biotopie de l'Aigle de Bonelli. L'intérêt en termes de paysage et de biodiversité du cirque de Mourèze est reconnu.

L'évolution naturelle des lieux a conduit à la colonisation des zones ouvertes par une végétation arborée composée en grande partie de pins méditerranéens et à la fermeture du paysage et des milieux.

Une étude réalisée en 2013 par l'ONF pour la Communauté de communes du Clermontais, met en évidence les enjeux de ce site emblématique :

- D'un point de vue paysager, le cirque étant de nature très minérale, l'ouverture des milieux permet de redécouvrir des rochers énigmatiques qui ne sont plus visibles, le maintien de quelques sujets structurants le paysage ou indispensables agréments pour la promenade (ombrage) est néanmoins mis en évidence ;

- Du point de vue de la flore et des habitats naturels, l'étude identifie l'Arménie de Girard liée à la présence de pelouses dolomitiques, habitat prioritaire et dégradé du fait de la fermeture des milieux et du piétinement ;

- Du point de vue de la faune, l'étude met en avant des reptiles protégés caractéristiques de milieux ouverts, un cortège d'oiseaux dont l'Aigle de Bonelli même si la fréquentation excessive du site rend celui-ci peu utilisé pour la chasse, des oiseaux comme le Monticole bleu et la Fauvette pitchou, tous deux à enjeu modéré et inféodés aux milieux ouverts et rocheux, ainsi que des insectes liées aux pelouses sèches et aux milieux sableux.

L'étude conclut donc à la convergence des enjeux naturalistes et paysagers vers un objectif de réouverture raisonnée de la végétation, par abattage des résineux et plus particulièrement des pins.

### RAPPEL DES OBJECTIFS

L'étude cible deux zones distinctes :

- Une zone de travaux rapprochée de 8 ha au centre du cirque et délimitée par la boucle de randonnée pédestre centrale (le sentier labellisé Promenade et Randonnée) ;

- Une zone de travaux étendue à 40 ha représentant l'ensemble du cirque et formant un ensemble paysager et écologique cohérent, s'appuyant sur les limites topographiques.

Les travaux envisagés visaient donc dans un premier temps à tester les modalités d'ouverture sur la zone prioritaire de 8 ha. Ces travaux ont été pris en charge financièrement par la Communauté de communes du Clermontais, et confiés à l'Office National des Forêts, du fait de la complexité du site.

La DREAL et le ministère de l'Environnement ont autorisé ces travaux par décision en date du 23 avril 2014.

Les modalités techniques testées sont :

- Le marquage précis des arbres à abattre, suivant les prescriptions paysagères et environnementales ;
- L'abattage et le démantèlement des pins de plus gros diamètre ;
- Le broyage des pins de faible diamètre ;
- Le stockage des sections de plus grosse dimension ;
- Le rassemblement et le brûlage des rémanents si toutes les conditions de sécurité sont réunies.

### 3- TRAVAUX 2014 - 2017 : 8 HA REALISES

Retour sur expérience concernant les modalités techniques :

- Marquage précis au fur et à mesure des arbres à abattre afin de conserver des éléments structurants du paysage et de l'ombrage ; à ce sujet il est préférable de conserver des pins pignons (ombrage, port majestueux) ou des pins sylvestres bien venants (couleur orangée du tronc, port tortueux, faible dynamique d'ensemencement) et de plutôt abattre les pins d'Alep ;

- Export trop difficile au vu de l'accès piéton au site, les 3 années de travaux ont démontré que le brûlage des rémanents reste l'option la plus efficace ;

- Sensibilité en conséquence du dernier point : le brûlage nécessite une technicité très importante afin de maîtriser, au vu des conditions météo, la technique de mise à feu et d'alimentation sans risque. La sensibilité paysagère très importante du site augmente considérablement le temps à passer sur le chantier pour un résultat satisfaisant : choix de l'emplacement de places à feux non visibles depuis les sentiers, en nombre suffisant et de petite dimension... ;

- Rejets importants des jeunes plants coupés : dans tous les cas où cela est possible, la priorité est d'arracher les petits plants, plutôt que de les couper.

Un entretien mécanisé systématique serait nécessaire tous les 5 ans.

### SUITE DES OPERATIONS

Pour conclure, ces opérations testées en quelques années sur une surface limitée ont permis d'expérimenter les techniques de travail, et d'affiner la réponse opérationnelle à chaque situation rencontrée sur un site très fréquenté (vision lointaine, abords des sentiers...).

Cette méthode de travail est satisfaisante, elle est à poursuivre dans les années qui viennent, avec un cadencement annuel s'appuyant sur les limites existantes (sentiers de randonnée par exemple).

La zone étendue est de 40 ha environ, dont 8 ha ont donc déjà été réalisés.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 200 000 euros, réparti sur 5 campagnes annuelles de coupe.

Monsieur JURQUET propose de solliciter les fonds Natura 2000 pour un cofinancement le plus élevé possible, sur cette opération.

Monsieur le Président soumet ce point au vote

Le conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur JURQUET, et après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE,**

**SOLLICITE** les fonds Natura 2000 pour un cofinancement le plus élevé possible, sur cette opération.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous actes et pièces relatifs à cette affaire.

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté  
de communes du Clermontais,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'COMMUNAUTÉ de COMMUNES du CLERMONTAIS' around the top and 'HÉRAULT' at the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a star above their head, with the motto 'Soyez Fiers de votre Pays' below it.

Jean-Claude LACROIX

Accusé de réception en préfecture  
034-243400355-20170317-2017-03-15-06-DE  
Date de télétransmission : 17/03/2017  
Date de réception préfecture : 17/03/2017